



## EMPLOI - INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Statut d'engagement :** **P3** : Remplacement occasionnel moins de 6 mois  
**PB** : Surnuméraire occasionnel moins de 6 mois

## RÉMUNÉRATION

**Échelle salariale :** Selon le corps d'emploi  
Consulter l'article 6-1.01 de la convention collective nationale

*Prenez note qu'une rétention de 2 semaines est applicable sur les paiements.  
L'augmentation salariale de l'échelle de traitement se fait au 1<sup>er</sup> avril de chaque année.*

## AVANTAGES SOCIAUX MONNAYÉS

**Avantages en compensation monétaire pour les vacances :**  
Votre taux de traitement est majoré de 8 % pour tenir lieu des vacances.

**Avantages en compensation monétaire pour les jours fériés et les assurances :**  
Votre taux de traitement est majoré de 11 % pour tenir lieu de ces avantages.

## RÉGIME DE RETRAITE

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics [RREGOP](#)

## SYNDICAT

Syndiqué – CSQ/avec cotisations syndicales

Syndicat du Personnel professionnel de l'Éducation de l'Estrie ([SPPEE-CSQ](#))